



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Le jeudi 08 avril 2021 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 02/04/2021

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY — Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusé** : Didier LEJOUR

**Pouvoir** : Céline FERRAND à Stéphane PHILIBERT

**Secrétaire de séance** : Stéphane PHILIBERT

**Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

Informations :

-Tristan BERTHIER a fait part de son souhait de ne plus exercer ses fonctions au sein de la commune de Montvendre. Le Conseil Municipal en prend note et le remercie pour le travail accompli au sein de la commune. La commune étudiera les solutions pour son remplacement.

-Suite au précédent Conseil Municipal et en vue de l'élaboration du PLU, la commune avait demandé au maire de Barcelonne lors d'une entrevue de pouvoir mutualiser le potentiel foncier à destination économique (ZA).

La commune de Barcelonne a fait parvenir une position négative par mail, le maire va demander aux communes de Combovin ou la Baume Cornillane.

-Compte rendu de la commission déchets avec VRA : Stéphane PHILIBERT informe des accords pris avec VRA concernant la modification de l'entretien des abords de la déchetterie (travaux par Véolia pris en charge par l'agglomération - la commune va supprimer le grillage le long du Bost).

### **1 - Adoption des Comptes de Gestion 2020**

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances.  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2020,  
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT pour l'exercice 2020 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2020

#### **COMMUNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	572 438.01 €	176 286.92 €	748 724.93 €
RECETTES	662 461.62 €	258 324.64 €	920 786.26 €
SOLDE D'EXECUTION 2020	90 023.61 €	82 037.72 €	172 061.33 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2019	0.00 €	-11 866.18 €	-11 866.18 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	<b>90 023.61 €</b>	70 171.54 €	160 195.15 €
<b>EXCEDENT</b> DE FINANCEMENT	0.00 €	70 171.54 €	70 171.54 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	395 132.80 €	395 132.80 €
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	198 317.05 €	198 317.05 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT	0.00 €	<b>-126 644.21 €</b>	<b>-126 644.21 €</b>
REVERSEMENT CLOTURE BUDGET EAU	8 039.09 €	175 219.95 €	183 259.04 €
SOLDE	<b>8 039.09 €</b>	<b>48 575.74 €</b>	<b>56 614.83 €</b>

#### **ANNEXE SERVICE EAU**

<b>EAU</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES	74 606.61 €	3 899.24 €	78 505.85 €
RECETTES	80 185.38 €	11 926.54 €	92 111.92 €
SOLDE D'EXECUTION 2020	5 578.77 €	8 027.30 €	13 606.07 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2019	2 460.32 €	167 192.65 €	169 652.97 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	8 039.09 €	175 219.95 €	183 259.04 €

## ANNEXE LOTISSEMENT

LOTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	78 503.49 €	165 000.00 €	243 503.49 €
RECETTES	158 875.00 €	72 290.95 €	231 165.95 €
SOLDE D'EXECUTION 2020	80 371.51 €	-92 709.05 €	-12 337.54 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2019	537 128.46 €	65 477.26 €	602 605.72 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	<b>617 499.97 €</b>	<b>-27 231.79 €</b>	590 268.18 €

### **2 - Adoption des Comptes Administratifs 2020**

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance. (21h15)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2020.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (14 voix /14) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT de l'exercice 2020 à l'unanimité.

### **3 - Affectation des résultats**

#### **EAU**

Considérant la clôture du budget Eau les résultats (183 259.04 €) sont reportés dans le budget principal de la commune.

#### **COMMUNE**

Considérant le reversement des résultats du budget et l'excédent de fonctionnement, le conseil décide d'affecter en recettes de fonctionnement la somme de 98 062.70 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté €.

#### **LOTISSEMENT**

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter en recettes de fonctionnement la somme de 617 499.97 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT de l'exercice 2020 à l'unanimité.

#### **4 - Adoption des budgets 2021**

##### **COMMUNE**

<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	881 974.11 €	694 570.63 €
RECETTES	1 288 767.25 €	694 570.63 €

##### **EAU – NOUVEAU BUDGET EAU**

<b>EAU</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	57 830.00 €	10 000.00 €
RECETTES	57 830.00 €	10 000.00 €

##### **LOTISSEMENT**

<b>LOTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	632 443.50 €	0.00 €
RECETTES	632 443.50 €	0.00 €

Les budgets 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Il est noté par le conseil municipal que le budget fonctionnement de la commune est voté en suréquilibre. En effet les dépenses sont de 881 974,11 € versus 1 288 767,25 € de recettes, cette projection d'excédent provient du fait d'une écriture exceptionnelle provenant des budgets annexes reversés au budget principal.

Par l'intermédiaire de ce sur équilibre, une étude va être effectuée pour éventuellement projeter un remboursement d'emprunt qui viendrait diminuer la dette de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

#### **5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il informe également que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (Cf. *article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019*), le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes suppose que celles-ci, en 2021, votent un **taux de TFPB** égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce taux départemental étant de 15,51%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de VOTER les taux des impôts locaux de l'année 2021 qui seront **sans augmentation** :
  - Taxe foncière bâtie (13.39 + 15.51) : 28.90 %
  - Taxe foncière non bâtie : 32.95 %

## **6 – Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le maire rappelle la délibération prise lors du dernier conseil municipal et explique de l'exonération totale n'est pas autorisée pour les communes.

Ainsi les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et d'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 de code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

\*Mise en place du marché forain : il devrait débuter début mai et les exposants sont plus disponibles le vendredi que le mardi. Finalisation en cours. Un contact sera pris avec le propriétaire du multi-commerces.

\*Compte rendu du conseil communautaire de VRA : Stéphane PHILIBERT fait part des réponses apportées aux différentes questions posées par Marie-Danielle GELIBERT suite à la transmission du compte rendu du dernier conseil communautaire.

Prochain conseil le 31 mai 2021

La séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Bruno SERVIAN

